



**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE SYSTÈME  
ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)**

1. L'Annexe A de la Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifiée par le remplacement des alinéas 17 et 18 du paragraphe a de la rubrique A de la partie II, par les suivants :
  - « 17. (paragraphe abrogé)
  - « 18. (paragraphe abrogé)
  - « 19. Placement de droits – Notice
  - « 20. Placement de droits - Lien minimal ».
2. La présente règle entre en vigueur le 8 décembre 2015.